

<p style="text-align: center;"><b>DISNEY INTERACTIVE MEDIA GROUP</b> <b>Fan Mix de Noël</b></p>
---

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 24 octobre 2014 au 5 décembre 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un concours intitulé « Le clip participatif de Noël » (ci-après le « Concours »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

### 2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

### 2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site Disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS**

### 3.1 Modalités de participation

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site Disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&c>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant réalise une vidéo (la « Soumission ») dans laquelle il enregistre une mise en scène en playback sur une des quatre (4) musiques proposées par Disney au sein du concours :
  - ✓ La Reine des Neiges – Libérée, Délivrée
  - ✓ Violetta / En Mi Mundo
  - ✓ We Love Disney 1 – Un Homme comme Vous (version Ben l'Oncle Soul)
  - ✓ We love Disney 2 : Tendre Rêve (version Alizée)

Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site [www.disney.fr/noel](http://www.disney.fr/noel)

- La durée de la Soumission devra être comprise entre quinze secondes (15 secondes) et quatre minutes (4 minutes). Seules les vidéos en format .mov, .wmv ou .mp4 sont acceptées.

- Chaque participant peut soumettre une ou plusieurs vidéos, cependant, seul un prix pourra être gagné par foyer (même nom, même adresse).
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [concours-noel@disney.fr](mailto:concours-noel@disney.fr).

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Soumises sans l'accord des participants, des personnes figurant et reconnaissables dans la vidéo et/ou de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- d) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- e) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- g) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- h) Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.2 Sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, visionnera les Soumissions. A l'issue du visionnage, vingt gagnants seront sélectionnés par le jury. Cette sélection s'effectuera le 19 décembre 2014.

Les critères utilisés par les jurys pour noter et sélectionner les participants seront :

- ✓ originalité de la mise en scène (décor, utilisation d'accessoires tels que déguisements) : 40% de la note
- ✓ enthousiasme du ou des figurants : 30% de la note
- ✓ qualité numérique de la vidéo : 30% de la note

En cas d'égalité entre deux participants pour la vingtième place, un tirage au sort déterminera le gagnant.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

## **ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours ou sur la base d'un remboursement des frais de poste engagés pour envoyer sa participation conformément à l'article 3.1.1. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Jeu-Concours Fan Mix de Noël, 25 Quai Panhard et Levassor au plus tard huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

## **ARTICLE 5 : LA DOTATION**

Le jury déterminera vingt gagnants. Un ou plusieurs extraits des Soumissions gagnantes seront sélectionnés puis compilés en une seule vidéo par chanson. Les vidéos finales seront diffusées à l'antenne sur les chaînes Disney ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux officiels de Disney (Facebook, Twitter, Youtube, Application Disney sur Deezer) (dotation sans valeur commerciale).

**1<sup>er</sup> prix** (attribué au gagnant dont la Soumission aura reçu la note la plus élevée du jury) d'une valeur du 1<sup>er</sup> prix de : 6.105,88€ (six mille cent cinq euros et quatre-vingt-huit centimes) environ :

- Un séjour de 7 jours (5 nuits) à New-York pour 4 personnes d'une valeur de 6.000€ environ, comprenant :
  - des billets d'avion en classe économique à partir d'une ville de France Métropolitaine (Corse incluse) au choix du gagnant parmi une sélection de villes transmises par la Société Organisatrice,
  - le logement pendant 5 nuits dans un hôtel 3 étoiles,
  - des billets pour un spectacle Disney.

Le séjour se déroulera à la date choisie par le gagnant parmi un choix de trois dates de l'année 2015 et/ou 2016.

Ne sont pas inclus : le transport entre le domicile du gagnant (et celui de ses invités) et l'aéroport de départ, les frais de repas, les éventuels frais de déplacement à New York, l'assurance responsabilité civile, les dépenses personnelles et tous autres frais non indiqués ci-dessus.

➤ Ainsi qu'un lot composé de :

- Un pack de démarrage Disney Infinity 2.0 Marvel Super Heroes PS3 d'une valeur de 69,99€ (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- Un album We Love Disney 2 d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- Un livre Deep Blue, édition Hachette d'une valeur de 15,90€ (quinze euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

**2<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> prix** : un lot d'une valeur de 105,88€ (cent cinq euros et quatre-vingt-huit centimes) environ, composé de :

- Un pack de démarrage Disney Infinity 2.0 Marvel Super Heroes PS3 d'une valeur de 69,99€ (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- Un album We Love Disney 2 d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- Un livre Deep Blue, édition Hachette d'une valeur de 15,90€ (quinze euros et quatre-vingt-dix centimes) environ

Les gagnants seront informés par e-mail de leurs gains le 15 décembre 2014. Il leur sera alors demandé de remplir une autorisation de diffusion de leur vidéo sur les chaînes Disney et la retourner signée pour que le gain soit validé. A défaut de réception de ladite autorisation signée sous huit jours ouvrés, le gagnant sera réputé renoncer à ses gains et la Société Organisatrice sélectionnera un autre gagnant.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

## **ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS**

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux ans.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

<https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&#3>

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

L'organisateur pourra demander aux gagnants de signer une autorisation écrite, auquel chaque participant consent expressément.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, sauf dans l'éventualité où le participant a accepté que ses données soient conservées, comme spécifié ci-dessous. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr). Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**8.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**8.2 Report du Concours.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

**8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La

connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.